

## RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

### ELEMENTAIRE

#### Article 1<sup>er</sup> : CONDITIONS D'ADMISSION

Le restaurant est ouvert à tous les enfants qui proviennent du cycle primaire.

#### Article 2 : INSCRIPTIONS OU ABSENCES

Les inscriptions sont faites auprès du SIVOS. Tout enfant est inscrit à la cantine soit pour l'année, soit pour une période fixe minimum d'un mois calendaire. **Les inscriptions au mois sont à faire avant le 27 du mois précédent, par écrit (fax, mail, courrier...).**

**Pour une absence d'enseignant non remplacé, grève ou intempéries, les repas sont automatiquement déduits.**

**Pour une absence ou une inscription occasionnelle, le SIVOS doit être prévenu selon les consignes ci-dessous :**

**Pour les repas du lundi** modification (inscription ou désinscription) **le vendredi avant 9h00.**

**Pour les repas du mardi** modification (inscription ou désinscription) **le vendredi avant 16h30.**

**Pour les repas du jeudi** modification (inscription ou désinscription) **le lundi avant 16h30.**

**Pour les repas du vendredi** modification (inscription ou désinscription) **le mercredi avant 16h30.**

**Pour les pique-nique des sorties de fin d'année (inscription ou désinscription) 7 jours** avant la date de la sortie.

#### JOURS FERIES :

- **Lundi férié** : pour les repas du mardi, prévenir le vendredi avant 9 h.
- **Vendredi férié** : pour les repas du lundi, prévenir le jeudi avant 9 h.
- Pour les autres jours, aucun changement.

**Nous vous rappelons que pour annuler ou commander des repas de cantine il faut contacter le bureau du SIVOS par écrit (fax, mail, courrier...) et non les écoles.**

#### Article 3 : ALLERGIES ET AUTRES INTOLERANCES

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront le signaler lors de l'inscription. Dans ce cas un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors obligatoirement rédigé par un médecin agréé. Il devra être mis en place dès la rentrée scolaire de l'enfant et porté à la connaissance du SIVOS.

Dans le cadre du P.A.I., les parents devront fournir le repas de l'enfant dans les conditions stipulées dans le protocole de mise en place du panier repas extérieur.

Le P.A.I. doit être renouvelé chaque année scolaire.

#### Article 4 : MALADIE

**En cas de maladie**, les repas ne seront pas facturés aux conditions suivantes :

- D'avoir prévenu le SIVOS dès le 1<sup>er</sup> jour de maladie de l'enfant, avant 10 heures, afin de pouvoir éventuellement annuler le repas du lendemain et des jours suivants. Si le repas du 2<sup>ème</sup> jour d'absence n'a pas pu être annulé, il restera à la charge de la famille. Le 1<sup>er</sup> jour d'absence étant décompté sur présentation d'un certificat médical adressé sous huitaine.

**ATTENTION** : En cas d'envoi d'un certificat médical sous 8 jours SANS nous avoir averti de l'absence pour maladie de l'enfant, seul le 1<sup>er</sup> jour d'absence sera décompté.

Mail : [sivos-cantine@orange.fr](mailto:sivos-cantine@orange.fr) Fax : 02.37.31.17.07. Tél : 02.37.90.93.06

#### Article 5 : REPAS DE SUBSTITUTION

Un repas de substitution sera servi aux enfants lors d'évènements imprévus (grève, intempéries...).

#### Article 6 : PRIX DU REPAS

Le prix du repas est fixé par le conseil syndical dans le cadre de la réglementation en vigueur.

#### Article 7 : PAIEMENT

Les repas seront à payer mensuellement à terme échu. La facture sera envoyée aux parents au début du mois suivant. Le paiement se fera :

- ✓ par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public,

⇒ À adresser, TRESORERIE DE MAINTENON  
27 Bis rue Collin d'Harleville  
28130 MAINTENON

- ✓ par prélèvement (fiche prélèvement SEPA à remplir) + R.I.B. à joindre
- ✓ ou paiement en ligne (les codes se trouvent sur chaque facture)

**Toute réclamation devra être faite auprès du SIVOS dans les 30 jours qui suivent la date de facturation.**

#### Article 8: SURVEILLANCE

La surveillance est assurée par le personnel du SIVOS qui a autorité pour faire respecter la discipline.

Aucun médicament ne doit pénétrer dans l'enceinte des cantines et en aucun cas ne sera distribué par le personnel du SIVOS.

L'attention des parents est attirée sur les recommandations de bonne tenue qu'ils ne manqueront pas de faire à leurs enfants, pour que le service, créé dans l'intérêt de tous, puisse fonctionner à leur satisfaction et à celle des organisateurs. La bonne tenue et la correction sont exigées.

Seul le personnel de service de restauration scolaire du SIVOS a accès aux cuisines pendant les horaires de ce service pour respecter les consignes de la réglementation HACCP.

#### Article 9 : PERMIS DE BONNE CONDUITE

- Se référer au livret qui sera remis aux enfants en début d'année scolaire.



Le Président,  
Stéphane LEMOINE